

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2022**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le rapport préliminaire à l'avant-projet du Bureau d'Étude IXO d'octobre 2022, et notamment ses paragraphes 5 et 8.2 ;

Considérant que le " Viaduc du Buzon" est un ouvrage d'art appartenant à la Commune de Gap, situé sur le territoire de Romette à la jonction des lieux-dits Peyre-Ossel, Bartavel et les Bellons, et partiellement implanté sur la parcelle cadastrée au n°13 section 125AN ;

Considérant que l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage sur les voies ;

Considérant que ces pouvoirs de police comprennent la réparation des édifices menaçant ruine ;

Considérant que le "Viaduc du Buzon" fait partie de la ligne ferroviaire du Champsaur, qui n'a jamais été achevée ni mise en service et déclassée en 1937 ;

Considérant que le "Viaduc du Buzon" est normalement affecté à la circulation des piétons et cyclistes, et constitue, de ce fait, une voie dont il convient d'assurer la sûreté et la sécurité ;

Considérant que le "Viaduc du Buzon" supporte la canalisation principale d'adduction d'eau potable de la Ville de Gap ;

Considérant que le "Viaduc du Buzon" est affecté par des phénomènes géotechniques sur la rive gauche du torrent qui créent des désordres sur la structure de l'ouvrage, principalement la culée, les deux premières travées et la première pile ;

Considérant que le rapport préliminaire à l'avant-projet du Bureau d'Étude IXO d'octobre 2022, et notamment ses paragraphes 5 et 8.2, relève une évolution forte des désordres et des déplacements de l'ouvrage ;

Considérant l'approche de la saison d'hiver qui est reconnue comme étant défavorable à l'évolution structurelle des ouvrages d'art fragilisés ;

Considérant, par conséquent, que l'ouvrage d'art sus désigné présente une situation relevant des édifices menaçant ruine et du péril imminent ;

Considérant, enfin, que cette situation impose, à ce jour, que des travaux de mise en sécurité soient réalisés en urgence afin d'assurer la sûreté et la sécurité au sein de l'ouvrage d'art.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du présent arrêté, la Commune de Gap devra réaliser en urgence des travaux sur le "Viaduc du Buzon".

**Article 2 :** Ces travaux d'urgence sont les suivants :

- Injection de coulis de mortier,
- Restructuration sommaire de maçonnerie,

**Article 3 :** L'interdiction de circulation sur le viaduc, déjà mise en place restera maintenue après la réalisation des travaux prescrits par l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4:** Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 17 NOVEMBRE 2022

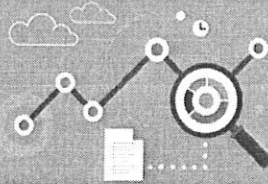
Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Publié ou notifié le : 18 NOV. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE GAP (05)**

**Utilisateur : ACTES VILLE**

### Paramètre de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                              |
| Nature de l'acte :                      | Actes réglementaires                              |
| Numéro de l'acte :                      | A2022_11_448                                      |
| Date de la décision :                   | 2022-11-17 00:00:00+01                            |
| Objet :                                 | Viaduc du Buzon - Urgence et mise en sécurité     |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 9.1 - Autres domaines de compétences des communes |
| Identifiant unique :                    | 005-210500617-20221117-A2022_11_448-AR            |
| URL d'archivage :                       | Non définie                                       |
| Notification :                          | Non notifiée                                      |

### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| Nom métier :   |                 |                   |
| 005-210500617-20221117-A2022_11_448-AR-1-1_0.xml       | text/xml        | 871               |
| Nom original :   |                 |                   |
| D_11725.pdf  | application/pdf | 62433             |
| Nom métier :   |                 |                   |
| 99_AR-005-210500617-20221117-A2022_11_448-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 62433             |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 18 novembre 2022 à 13h45min13s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 18 novembre 2022 à 13h45min15s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 18 novembre 2022 à 13h45min18s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 18 novembre 2022 à 14h00min24s | Reçu par le MI le 2022-11-18       |

